

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°2024-283

Attribution des subventions 2024 n'excédant pas 1 000 €
Association Mountain Board

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Culture-Sport-Nautisme » du 22 février 2024,

CONSIDÉRANT les éléments fournis par l'association Mountain Board au mois de décembre 2023 pour une demande de subvention d'un montant de 1000 € et notamment le contenu d'un événement à caractère sportif « Championnat de France Freestyle 2024 ».

CONSIDÉRANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Culture-Sport-Nautisme »,

CONSIDÉRANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 1000 € pour un événement à caractère sportif, sur une ligne de crédit dédié aux subventions Sports 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juin 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD